

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Nombre de Conseillers en exercice : 18  
Nombre de Conseillers Présents : 11  
Nombre de Procurations : 5  
Nombre de suffrages exprimés : 16  
Nombre de voix représentées par les suffrages exprimés : 65

VOTES : 65                      Contre : 0                      Pour : 65  
Date de convocation : 13/11/2023

### **DÉLIBÉRATION N° 4.5** **NOMENCLATURE M57 -** **ADOPTION DU REGIME DES** **PROVISIONS**

## SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 20 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre, à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical s'est réuni en Séance Plénière, en son siège, à Saint-Nazaire, sous la présidence de Madame Lydia MEIGNEN, Présidente du Syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : *Lydia MEIGNEN, Jean-Luc SECHET, Sylvie GOSLIN, Christiane VAN-GOETHEM, Isabelle LEMONNIER, Séverine MARCHAND, Eloïse BOURREAU-GOBIN, Claude CAUDAL, Jean-Michel BRARD, André BOUCHER, Isabelle DELANOY-CORBLIN.*

**ÉTAIENT ABSENTS** : *Didier CADRO, excusé ; Adrien RYO ; Laurent DUBOST, pouvoir à Lydia MEIGNEN ; Jean MONTAVILLE, pouvoir à Jean-Michel BRARD ; Michèle QUELLARD, pouvoir à André BOUCHER ; Christine LE RIBOTER, pouvoir à Isabelle DELANOY-CORBLIN ; Philippe CAILLON, pouvoir à Sylvie GOSLIN.*

Secrétaire de séance : Sylvie GOSLIN

.....

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;  
**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

**Entendu le Rapport de la Présidente,**

La constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence : la prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entraînera une charge, oblige à constituer une réserve financière. La réserve sera reprise lors de la réalisation du risque, cela pour y faire face. Si ce risque

s'avère inexistant, la reprise générera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu.

Depuis 2006, les collectivités territoriales ont le choix dans le traitement comptable des provisions :

- soit un régime semi-budgétaire (régime de droit commun) : dans ce cas, les opérations relatives aux provisions sont budgétisées seulement en section de fonctionnement (chapitre 68 « dotations aux provisions » ou 78 « reprises sur provisions »)
- soit un régime budgétaire (régime optionnel) : dans ce cas, il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire qui se caractérise par une opération de dépense (ou recette) budgétaire en section de fonctionnement (compte 68 ou compte 78 –chapitre 042) et une opération de recette (ou de dépense) budgétaire en section d'investissement (comptes 15, 29, 39, 49 ou 59 - chapitre 040).

Dans le cadre du régime semi-budgétaire des provisions, la mise en réserve est réelle par imputation sur un compte qui ne participe pas à l'équilibre de la section d'investissement ; son montant reste disponible le moment venu pour financer la concrétisation du risque. Ce régime repose donc sur une approche plus réaliste du risque.

C'est pourquoi, il est proposé d'opter pour le régime de droit commun (semi-budgétaire).

### LE COMITÉ SYNDICAL

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **INSTAURE** le traitement semi-budgétaire des provisions sur l'ensemble des budgets du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique (budget principal M57 et budgets annexes M4),
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Nazaire, en séance publique,  
le 20 novembre 2023

**POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME**

**LA PRÉSIDENTE DU SYNDICAT MIXTE  
LES PORTS DE PLAISANCE ET DE PÊCHE  
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

  
Lydia MEIGNEN